



## **Analyse du comité d'APRÈS en vue de la votation du 16 décembre 2007 sur l'acceptation de la nouvelle loi sur le chômage**

**Analyse réservée aux membres d'APRÈS pour nourrir un débat interne. Il n'est pas prévu de diffuser activement cette analyse. Elle servira néanmoins de base pour répondre à des questions des médias.**

### **INTRODUCTION**

APRÈS, Chambre de l'économie sociale et solidaire, oeuvre depuis 2003 au développement de l'économie sociale et solidaire dans la région genevoise en se basant sur les principes et les valeurs de sa Charte ([www-apres-ge.ch](http://www-apres-ge.ch)). Lauréate de la Bourse du développement durable 2006 pour son portail Internet et auteur du Guide de l'entrepreneur social et solidaire, elle réunit près de 200 membres de la région genevoise. Si la problématique de l'emploi à Genève représente un enjeu important pour l'économie sociale solidaire et s'articule avec un certain nombre de dossiers en cours actuellement au sein de la Chambre de l'économie sociale solidaire (incubateur, appui et conseils, Guide du créateur d'entreprise de l'ESS, formations), la nouvelle loi sur le chômage et ses emplois de solidarité sont à mettre en relation avec une vision globale à long terme qui vise le développement de l'économie sociale solidaire dans la région genevoise.

### **CONSTATS ET DEFINITIONS**

#### **APRÈS**

- rappelle que les membres d'APRÈS - Chambre de l'économie sociale solidaire sont concernés par le PL 9924 modifiant la loi en matière de chômage puisque l'économie sociale et solidaire (ESS) est le secteur dans lequel les emplois de solidarité seront attribués;
- précise que le champ de l'ESS est vaste et que ses quelque 200 membres ne représentent qu'une partie de ce secteur. Le nombre d'organisations est estimé à plusieurs centaines. Une extrapolation réalisée par APRÈS à partir du recensement des entreprises de 2001 conclut que le secteur de l'économie sociale solidaire représenterait près de 10 % des emplois à Genève.
- rappelle que l'ESS ne se résume pas à des organisations ou entreprises aux activités non rentables et subventionnées mais que certaines, au contraire, conduisent une activité économique rentable sans aucune subvention publique. Ce qui définit alors l'ESS est une finalité de l'activité au service de l'intérêt collectif et la non lucrativité ou la lucrativité limitée.
- précise encore que, pour elle, le marché dit « complémentaire » de l'emploi (adapté aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent, à court terme ou durablement, s'adapter au marché de l'emploi principal) se définit en fonction des segments de l'offre d'emploi (les demandeurs d'emplois) et non de la nature économique des activités conduites. Ainsi, l'économie sociale

et solidaire existe sur le marché dit « primaire » de l'emploi comme sur le marché dit « complémentaire ».

## **RAPPELS**

### **APRÈS**

- se positionne depuis le début comme un interlocuteur du Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) afin de faire des ponts entre économie sociale et solidaire et emplois de solidarité;
- a été entendu par la Commission économique du Grand Conseil;
- a rencontré M. Rageth, secrétaire-adjoint du DSE et M. Schmied, directeur de l'Office cantonal de l'emploi (OCE);
- a collaboré à la tenue de deux séances d'information avec ses membres (juin et octobre) organisées par le DSE et l'OCE suivies par une séance à huis clos avec ses membres sur le même sujet;
- a reçu comme mandat de ses membres présents lors de ces séances de :
  1. faire circuler l'information sur les projets et les associations qui pourraient avoir des emplois de solidarité;
  2. soutenir et appuyer l'élaboration de projets (business plan, etc.);
  3. faire passer le message « ESS n'est pas uniquement le marché complémentaire de l'emploi »;
  4. mutualiser la mise en place des projets (liste de projets en cours, bourse aux projets, etc.);
  5. organiser un débat à l'interne sur ce sujet via un Forum en ligne sur le site d'APRÈS [www.apres-ge.ch](http://www.apres-ge.ch);
  6. catégoriser les secteurs de l'ESS;
  7. s'engager sur le thème de l'attribution des marchés publics.

## **ANALYSE DE LA LOI AU REGARD DES VALEURS DE L'ESS CONTENUES DANS LA CHARTE**

Le comité d'APRÈS analyse les enjeux des emplois de solidarité dans la nouvelle Loi sur le chômage à la lumière des valeurs fondatrices de l'économie sociale solidaire contenues dans sa Charte.

### **Avantages**

La nouvelle Loi cantonale en matière de chômage contient un certain nombre d'améliorations et de points positifs par rapport à l'ancienne loi, dont notamment:

- meilleure prise en charge des chômeurs par l'OCE (prise en charge rapide, meilleures mesures d'insertion, programme d'emploi-formation, etc.) ;
- meilleure attractivité des ARE et création des ARE à l'État sous forme de véritables contrats de travail ;
- création d'emplois réels dans l'ESS (emplois de solidarité) avec un contrôle tripartite des salaires.

### **Risques**

La nouvelle loi sur le chômage pose également un certain nombre de questions et de problèmes pour les acteurs genevois dont on peut relever notamment:

- absence de garanties que chaque personne en fin de droits bénéficiera d'un emploi dans

- l'ESS (les emplois de solidarité ne sont pas un droit);
- risque de glissement plus rapide de certaines personnes fragiles vers l'assistance sociale;
- capacité des organisations de l'ESS à offrir assez de places d'emploi de solidarité;

Du côté des membres d'APRÈS, d'autres critiques ou craintes plus spécifiques aux emplois de solidarité ont aussi été exprimées, notamment :

- indiquer à l'organisation d'accueil, employeur légal, un salaire en-dessous des salaires de branches (l'égalité de traitement ne peut alors être rétablie que par un effort financier supplémentaire de l'organisation);
- niveau élevé d'exigences pour créer des emplois de solidarité (business plan etc.) ;
- perspective de recevoir en emploi de solidarité les demandeurs d'emploi les moins performants ;
- limiter l'accès aux emplois de solidarité aux seules personnes au chômage à l'exclusion des personnes à l'assistance ou au RMCAS.

#### **Analyse de la situation en cas de statu quo:**

- En cas de refus de la nouvelle loi par le peuple, compte tenu des rapports de force politiques au Grand conseil (majorité bourgeoise) jusqu'en 2009, les chances sont maigres qu'un nouveau projet de loi plus progressiste émerge. Cela signifierait alors le maintien de la loi actuelle qui fait l'unanimité sur la faiblesse de son bilan en matière de lutte contre le chômage.
- Le bénéfice social du maintien des ETC serait très incertain compte tenu de la perspective d'une probable interdiction d'une telle mesure par la Confédération via notamment la prochaine révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage qui débuttera en décembre.

#### **CONCLUSIONS**

En vue de la possible mise en oeuvre de la Loi sur le chômage après les votations du mois de décembre, le comité d'APRÈS souhaite favoriser le dialogue entre ses membres et les autorités et:

- souligne qu'APRÈS soutiendra la lutte contre le chômage, sous le régime de la nouvelle loi comme de l'ancienne;
- ne prend pas position pour ou contre la nouvelle loi sur le chômage dans le débat qui aura lieu dans le cadre des votations du 16 décembre. Il n'y a pas eu d'assemblée générale des membres sur le sujet et divers débats conduits entre certains membres ont montré une grande hétérogénéité de positions sur ce sujet;
- consultera ses membres et facilitera le dialogue entre eux via un Forum spécifique sur son site [www.apres-ge.ch](http://www.apres-ge.ch).
- souhaite continuer de mettre à disposition ses compétences et son expertise sur l'ESS dans un dialogue constructif avec le DSE et l'OCE en vue de la mise en oeuvre des emplois de solidarité dans la nouvelle loi, dans le respect des principes et des valeurs de l'ESS.

*Comité d'APRÈS, Genève, 21.11.07*